

AR Prefecture

005-210501078-20240905-67B_2024-DE
Reçu le 09/09/2024
Publié le 09/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°67-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 22/08/2024

L'an deux mil vingt-quatre le cinq septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale, JALADE Véronique,
CHARDRONNET Luc

Absents représentés :

Absent non représenté : LEROY Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : MARCHES PUBLICS
AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CLOS DU VAS
LOT 1 VRD VOIRIE
Avenant n°1
Rapporteur : Pierre SENNERY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la délibération n°40 du 11 avril 2024 attribuant les lots pour le réaménagement de la Place du Clos du Vas ;

Considérant la nécessité de faire réaliser certains travaux non prévus au lot 1 VRD VOIRIE du marché ;

Il est proposé de passer un avenant n°1 au marché de l'entreprise CONIL TP pour des essais nécessaires à l'étude béton ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de modifier le marché par avenant n°1 avec l'entreprise CONIL TP de 1080€ TTC

Autorise Mme le Maire à le document ;

Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

AR Prefecture

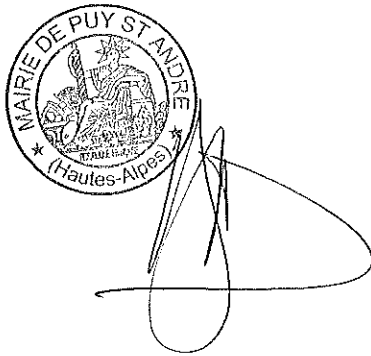
005-210501078-20240905-67B_2024-DE

Reçu le 09/09/2024

Publié le 09/09/2024

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire
Michel CAMUS



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel CAMUS'.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 9 septembre 2024
De la publication sur le site de la Mairie le 9 septembre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr